

PROGRAMME

SEANCE D'INFORMATION DU 28 MARS 2023

LES OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

15h45 Accueil des participants – distribution du support de cours

16h00 Message de bienvenue

16h05 Les obligations du travailleur

M. David Ternande, titulaire du brevet d'avocat et collaborateur du SAJEC à la FER Genève

A. Obligations du travailleur

1. Devoir de diligence, de fidélité et de discrétion
 - 1.1 Obligation de diligence
 - 1.2 Obligation de fidélité et devoir de discrétion
 - 1.3 Exercice d'une activité accessoire
 - 1.4 Devoir de discrétion
2. Obligation de rendre compte et de restituer
3. Directives générales et instructions particulières à observer
 - 3.1 Directives générales
 - 3.2 Règlement d'entreprise obligatoire
 - 3.3 Règlement d'entreprise volontaire
 - 3.4 Instructions particulières
4. Sanctions disciplinaires

B. Responsabilité du travailleur

1. Conditions
 - 1.1 Dommage (ou préjudice)
 - 1.2 Violation du contrat
 - 1.3 Rapport de causalité
 - 1.4 Faute
 - 1.5 Fardeau de la preuve
2. Étendue de la réparation du dommage

3. Indemnisation de l'employeur et prescription
4. Clauses relatives à la responsabilité du travailleur

C. Prohibition de faire concurrence

1. Définitions et généralités
2. Conditions de validité de la clause de prohibition
 - 2.1 Exercice des droits civils
 - 2.2 Forme écrite
 - 2.3 Connaissance de la clientèle, de secrets de fabrication ou d'affaires
 - 2.3.1 Connaissance de la clientèle
 - 2.3.2 Secrets de fabrication
 - 2.3.3 Secrets d'affaires
 - 2.4 Risque de préjudice sensible
3. Étendue de la prohibition
 - 3.1 Généralités
 - 3.2 Limitations
 - 3.2.1 Limitations quant au lieu
 - 3.2.2 Limitations quant au temps
 - 3.2.3 Limitations quant au genre d'affaires
 - 3.4 Réduction de la prohibition excessive
4. Conséquences de la violation de la clause de prohibition de concurrence
 - 4.1 Paiement de dommages-intérêts
 - 4.2 Paiement d'une peine conventionnelle
 - 4.3 Action en exécution
5. Fin de la prohibition
 - 5.1 Défaut d'intérêt de l'employeur
 - 5.2 Résiliation par l'employeur sans motif justifié
 - 5.3 Résiliation par le travailleur pour des motifs justifiés
 - 5.4 Mention de libre engagement
6. Exemple de clause de prohibition de faire concurrence

D. Conclusion